



POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Document certifié exécutoire

- ☐ après dépôt au contrôle de légalité le
☒ de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)

☒ publié par affichage le **13 OCT. 2026**

☒ notifié le **13 OCT. 2026**

☒ publié au Recueil des Actes Administratifs le

Délivré pour ampliation par le Maire

Ou son représentant

Pour le Maire et par délégation,

Karen PETIT-JEAN

Adjointe au Directeur Général des Services
Responsable du Pôle Administration Réglementation

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte :	Arrêté 2026/508 du 09 octobre 2026 (20261009_1AR508) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place de Strasbourg en raison de travaux de dévoiement de réseaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu l'arrêté 2024/014 en date du 10 janvier 2024 relatif à la réglementation temporaire des circulation rue de la commanderie,
Vu l'arrêté 2026/482 du 23 septembre 2026 complété par l'arrêté 2026/485 en date du 25 septembre 2026 relatifs aux travaux de dévoiements de réseaux dans le cadre de l'aménagement des carrefours de l'entrée nord
Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks sise 14, rue Charles-Louis Philippe 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule, le Sivom Val d'Allier sis « les perrières » 03260 Billy, et par la société AB RESEAUX sise 4, Chemin du Recou 69520 Grigny-sur-Rhône relative aux travaux à intervenir Place de Strasbourg,
Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE :

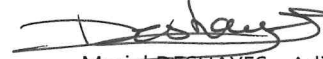
Article 1) Du 19 octobre au 06 novembre 2026, afin de permettre des travaux de dévoiements de réseaux, la circulation et le stationnement seront interdits Place de Strasbourg.
Les véhicules devront se conformer aux indications et à la signalisation mises en place.
Les véhicules poids-lourds en provenance du Faubourg National (RD987) seront déviés par la rue de la Ronde à l'exception des véhicules de transport scolaire, des véhicules de secours et des véhicules de service public.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention, le droit des riverains devra être préservé et la circulation sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux et durant les interruptions de chantier.

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires ainsi que la déviation Poids lourds de la route de Chantelle RD 987 seront mises en place par l'entreprise SPIE Citynetworks et maintenue durant toute la durée de leurs travaux avec un contrôle quotidien de signalisations mise en place. Chaque entreprise intervenante sera responsable de la signalisation de sa zone d'intervention sur le chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Pour le Maire et par délégation,



Muriel DESHAYES - Adjointe

